

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 92

présenté par
M. Gorce, M. Nayrou, M. Baert, M. Cahuzac, M. Muet, M. Launay,
M. Carcenac, Mme Filippetti, Mme Delaunay, M. Hutin,
Mme Fourneyron, M. Juanico, M. Dussopt
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Dans tous les cas, les listes sont publiées sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réparer un oubli. Il semble en effet qu'il est du

devoir de l'ARJEL de tenir à jour la liste des opérateurs de jeux ou de paris en ligne titulaires de l'agrément prévu au I, il est donc évident que cette liste doit être accessible sur le site internet de l'ARJEL.